

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 129-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2015.RRGR.405

Déposée le: 20.04.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Fischer (Meiringen, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Flück (Brienz, PLR)
Rösti (Kandersteg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 04.06.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Non à la fermeture des PAM de Gumm et Rosenegg

L'article 54, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1 ; OSIA) fixe à 48 le nombre maximal des places d'atterrissage en montagne (PAM). Le tourisme et l'industrie hélicoptérée utilisent 42 places et renoncent ainsi à six PAM.

Le Conseil fédéral a décidé le 14 mai 2014 de réduire le nombre de PAM à 40. D'après la partie conceptionnelle du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) préparé par l'Office fédéral de l'aviation civile, les PAM de Rosenegg-West et de Gumm devraient être fermées. Les autorités sont en cours d'audition, la procédure devrait s'achever le 24 avril.

Le 16 février 2015, un comité très représentatif, la « *Interessengemeinschaft pro Gebirgslandeplatz Rosenegg/Gumm* », a adressé un courrier à la conseillère fédérale Doris Leuthard (avec copie à Barbara Egger-Jenzer) pour réclamer le maintien des deux PAM.

Le comité comprend dix membres du Grand Conseil issus de la région, 19 maires, diverses organisations sportives et écoles de ski, des associations de guides de montagne, les sections du CAS de Grindelwald, Oberhasli, Lauterbrunnen et Oldenhorn, les offices de tourisme de Grindelwald, Haslital, Gstaad-Saanenland et Wengen-Mürren-Lauterbrunnen ainsi que d'autres organisations.

La consternation de la région a plusieurs causes : a) seul l'Oberland bernois est concerné par la fermeture des PAM et b) cette décision va à l'encontre des intérêts d'une majorité de la population de la région. On est en droit de supposer que les autorités veulent faire là une faveur aux opposants de l'aviation de montagne, alors que le tourisme traverse une phase très difficile.

Les régions de haute montagne ne peuvent pas se passer de l'hélicoptère, qui est utilisé quotidiennement pour le sauvetage, le ravitaillement et le transport. Les entreprises concernées sont très compétentes. L'aviation de montagne est une discipline exigeante car les conditions – luminosité, vent et météo – ne cessent de changer. Les pilotes doivent s'entraîner régulièrement pour pouvoir réagir correctement même dans les situations extrêmes. Les exemples sont suffisamment nombreux dans notre région. L'entraînement doit se faire en conditions réelles, pas dans un simulateur. Et pour les pilotes, transporter des touristes, c'est aussi une occasion supplémentaire de se faire la main.

La fermeture des PAM de la région réduirait encore la possibilité pour les pilotes et les services de sauvetage de se former. Elle aura aussi pour conséquence d'augmenter la fréquentation des autres places, ce qui n'est dans l'intérêt de personne, y compris des associations de protection de l'environnement.

Le Conseil-exécutif doit s'investir sans réserve pour les revendications et les besoins de la population de l'Oberland bernois et s'opposer dans la mesure des possibilités du canton à la fermeture des PAM.

Il est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à intervenir énergiquement et à proposer au Conseil fédéral de renoncer définitivement à la fermeture des PAM de Gumm et Rosenegg-West ?
2. Est-il disposé, entre la fin de la procédure de consultation et la décision du Conseil fédéral, à intervenir auprès de ce dernier pour s'opposer à la fermeture des deux PAM ?
3. Quelle est la teneur de la prise de position émise par le canton de Berne dans le cadre de la procédure de consultation concernant la fermeture des PAM ?

Motivation de l'urgence :

La procédure d'audition s'achève le 24 avril 2015.